



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL 6 SEPTEMBRE 2018

L'An deux mil dix-huit, le 6 septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Jacques EDARD, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 30/08/2018

Nombre de conseillers en exercice : 17 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 13

Présents : Mmes Dumontheil, Foucher, Harscoët, Lignier, Payet, Selves, MM. Edard, Jaubleau, Chaulet, Charrier, Meynard, Legrel

Absents : Mme Courreau donne pouvoir à Mme Dumontheil, Mme Branco, MM. Faget, Jean-Joseph, Pelletan

Secrétaire de Séance : Mme Payet

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 9 juillet 2018

69-2018 Mise à jour du tableau du Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017
- Vu le tableau des délégations consenties suite au retrait de la délégation de M. Jean-Joseph :

1 ^{er} adjoint M. JAUBLEAU	Voirie Réseaux Aménagement, Budget et Finances, Urbanisme (PLU)
2 ^{ème} adjoint Mme DUMONTHEIL	Economie (y compris Marché hebdomadaire), Vie Locale (associations, communication)
3 ^{ème} adjoint M. CHAULET	Bâtiments ERP, Cimetière
Conseillère déléguée Mme LIGNIER	Aide sociale
Conseillère déléguée Mme FOUCHER	Education, enfance et jeunesse, Affaires scolaires et périscolaires
Conseillère déléguée Mme COUREAUD	Aménagement urbain et du territoire
Conseiller municipal délégué M. CHARRIER	Gestion budgétaire (commune et budgets annexes)

Il est proposé de fixer à compter du 1^{er} septembre 2018 le taux des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués comme suit :

- Indemnité du Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des 3 Adjoints : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des 4 conseillers municipaux délégués : 5.97% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer à compter du 1^{er} septembre 2018 le taux des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués comme suit :

- Indemnité du Maire : 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des 3 Adjoints : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Indemnité des 4 conseillers municipaux délégués : 5.97% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

70-2018 Instruction des autorisations d'occupation des sols

- Vu les lois de décentralisation de 1982 et 1983 qui ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat,
- Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 limitant l'accompagnement des communes par l'Etat,
- Vu la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme par la CC Latitude Nord Gironde (CCLNG) par délibération en date du 8 avril 2015, service commun sur adhésion libre des communes de son territoire,
- Vu la délibération n°37-2015 en date du 7 mai 2015 confiant au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) l'instruction des autorisations d'occupation des sols,
- Vu la délibération n°9-2018 en date du 18 janvier 2018 résiliant la convention d'instruction avec le SDEEG
- Vu le projet de convention de mise à disposition du service instructeur de la CCLNG au profit de la commune de Cavignac ;

Il est proposé au Conseil municipal de confier par convention à la Communauté de communes Latitude Nord Gironde les demandes de permis de construire et de déclarations préalables à l'occupation des sols à compter du 1^{er} octobre 2018, pour une durée de 3 ans, avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De confier à la CCLNG à compter du 1^{er} octobre 2018 l'instruction des demandes de permis de construire et de déclarations préalables à l'occupation des sols pour une durée de 3 ans
- De notifier cette décision au Préfet et au Président de la CDC Latitude Nord Gironde

71-2018 Avis sur le nouveau périmètre « Natura 2000 » du site Vallée de la Saye

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, le périmètre de « Natura 2000 » a été modifié pour tenir compte des enjeux environnementaux du site (voir plan joint).

Il revient au Conseil municipal de donner son avis sur cette proposition de nouveau périmètre Natura 2000.

Mme Lignier demande s'il y aura une incidence sur le projet de M. Mousset. Aucune incidence sur le projet qui reste dans le périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au nouveau périmètre Natura 2000 du site Vallée de la Saye

72-2018 Décision budgétaire modificative n°3

- Vu la nécessité de compléter la dotation d'amortissement de la participation de la commune de Cavignac aux travaux de parking de la gare sous maîtrise d'ouvrage de la CCLNG (91€),
- Vu la nécessité d'ouvrir des crédits pour les créances irrécouvrables
- Vu les travaux d'entretien (peintures WC Marché et Ecole qui sont des travaux d'entretien et pas d'investissement) et de maintenance des bâtiments communaux, et ceux de voirie, d'entretien du City-stade et du cimetière, réalisés par des entreprises, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les écritures budgétaires modificatives suivantes :**

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	22 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	22 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	91.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	91.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amorts. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	91.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	91.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 391.00 €	22 391.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	91.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	91.00 €	0.00 €
R-28041412-30 : Parking de la Gare	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	91.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	91.00 €	91.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

73-2018 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Sur proposition de la commission Vie Locale, il revient au Conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme suit:

1. Restos du Cœur de la Gironde : 400€

2. Les Roses de Noël : 500€ (640€ en 2017) pour la location de la salle des fêtes de St Mariens pour l'organisation de 4 lotos
TOTAL : 900€ (sur 3 350€ restant à engager au BP 2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

D'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations pour les montants établis ci-dessus

74-2018 Inscription en non-valeurs

Sur proposition du Comptable public de St Savin en date du 28 août 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes impayés par :

Mme ANDANI Sabrina (créance minime et inférieure au seuil de poursuite):

- R (Rôle de facturation) 191-4 de l'exercice 2013 pour un montant de 24,50€

Mme BARENOT Christine (créance minime et inférieure au seuil de poursuite):

- R-142-6 de l'exercice 2015 pour un montant de 6,80€

Mme CHEVALIER Sandra (créance minime et inférieure au seuil de poursuite):

- R-38-22, de l'exercice 2013 pour un montant de 10,90€

M. FILLATREAU Christian (poursuites sans effet, combinaison infructueuse d'actes):

- Titre-162 de l'exercice 2014 pour un montant de 79,46€

Mme GORRY Nadia (poursuites sans effet, combinaison infructueuse d'actes):

- R-2-59 de l'exercice 2014 pour un montant de 39,50€

Mme PLA Céline (poursuite sans effet, combinaison infructueuse d'actes):

- R-238-101, R-226-107, R-180-102, R-191-102 de l'exercice 2013 pour un montant respectivement de 24,50€, 31,85€, 39,20€ et 29,45€ soit 125€

- R-2-105, R-125-107, R-39-103, R-9-3825, R-96-102, R-75-100 de l'exercice 2014 pour un montant respectivement de 19,60€, 36,75€, 41,65€, 20,10€, 36,75€, et 22,05€ soit 176,90€

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 462.76€.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541 et charge le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération

75-2018 Demande de modification du taux de Taxe d'Aménagement à 20% Demande de modification du taux de Taxe d'Aménagement à 20%

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15,
- Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2011 instaurant le taux de 5% de Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal,
- Vu la délibération en date du 15 mars 2016 qui fixe le taux de Taxe d'aménagement à 20 % sur les parcelles cadastrées AI 197, AI 226, AA 75, AK 197, AK 198, AK 238, AK 239, AK 240, AC 24, AC 84, AC 116 et AL 9,
- Considérant les difficultés financières que rencontrent certains propriétaires, mal informés par les constructeurs et promoteurs, pour faire face à des montants de taxe très élevés,
- Considérant qu'une de ces parcelles accueillent un programme d'accession sociale à la propriété

Mme Dumontheil explique qu'il est compliqué de faire un taux à la carte entre 5% et 20%. La commune se trouve dans une position très inconfortable. Elle souhaite revenir à un taux unique à 5% sur tout le territoire communal. Mme Selves propose également un retour à un taux de taxe à 5% car il y a eu une mauvaise information lors de la mise en place du taux à 20%. M. Jaubleau rappelle le but de la taxe à 20% sur ces secteurs pour réduire l'expansion des constructions et faire rentrer de l'argent pour la collectivité. Aujourd'hui, avec le legs de M. Courpon, cette position est politiquement fragilisée. Mme Selves regrette que la commune propose de ramener le taux à 5% sous la pression d'un promoteur-bâtitisseur pour l'accession sociale à la propriété qui demande une exonération d'une taxe d'un montant de près de 46 000€ alors que des particuliers ont payé avec un taux à 20%. Elle demande si on peut rétrocéder la somme aux gens qui ont payé cette taxe. La réponse est non.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 12 votes pour et 1 abstention (V.

LIGNIER) :

- D'instaurer un taux unique de 5% de Taxe d'Aménagement à partir du 1^{er} janvier 2019 sur tout le territoire communal

76-2018 Demande d'exonération de Taxe d'aménagement

L'Abri Familial, le promoteur des terrains de LOGEVIE, rue Fond de Vergne demande une exonération de la taxe d'aménagement (45 000€ à 20%) concernant le programme de construction de logements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De rejeter la demande d'exonération de taxe d'aménagement de l'Abri Familial.

77-2018 Avis sur des devis de fournisseurs

Compte-tenu de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal concernant les marchés publics, il est néanmoins demandé au Conseil municipal de donner un avis sur des propositions de devis.

Pour améliorer l'entretien du City-stade et du cimetière, compte-tenu des difficultés rencontrées par le service technique commun de la CCLNG, il a été demandé à l'entreprise LJ Entretien de Cavignac d'entretenir le cimetière pour un montant de 8 400€ net par an d'une part et de 40 190€ net par an d'autre

part pour le City-stade (rappel seuil des marchés publics 25 000€ HT où une publicité du besoin est obligatoire).

Pour information, l'entreprise Dom service de Saint Mariens est intervenue sur les bâtiments communaux (école, mairie, locations Courpon, cantine) ou places publiques (des Roses, du marché) pour un montant de 11 251€ HT.

L'entreprise DUGAS est intervenue pour divers travaux de voirie (réseaux d'eau pluviale, réparation de chaussée, place des Roses, Allée du Stade) pour un montant de 22 128 €HT.

Ces dépenses sont affectées en section de fonctionnement sur le budget communal, chapitre 011.

Par ailleurs, il est proposé par QUALICONSULT une évaluation des moyens d'aération et une assistance technique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants pour 1 080€ HT (école)

Il est proposé enfin en matière de Ressources humaines par ACPR Prévention :

- L'actualisation du Document Unique (DUER) sur 3 ans pour 500€ HT/an
- Le diagnostic des Risques Psychosociaux (RPS) sur 3 ans pour 850€ HT/an
- Une formation Manipulation des extincteurs pour 10 agents pour 600€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De rendre les avis sur les devis comme suit :
 - o Avis favorable sur les devis LJ Entretien sous le seuil des marchés publics (à négocier)
 - o Avis favorable sur devis QUALICONSULT
 - o Avis favorable sur les devis ACPR

78-2018 Avis sur des demandes de concessions de cimetière pour les non-résidents

L'article 2 du règlement municipal des cimetières de Cavignac instaure un droit à sépulture comme suit : La sépulture des cimetières communaux est due :

- aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile ;
- aux personnes domiciliées dans la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais possédant une sépulture de famille ou Y ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès ;
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale

Une demande a été faite par un commerçant de Cavignac qui souhaite acheter une concession au cimetière. Cette personne réside dans une commune voisine et ne possède pas de sépulture de famille dans le cimetière communale.

Il est demandé au Conseil municipal un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner à l'unanimité :

- Avis favorable sur la demande de concession pour une non-résidente, commerçante de la commune de Cavignac

79-2018 Avis sur la mise à disposition du bureau du CCAS à l'association RELAIS de St André de Cubzac

Par courrier en date du 4 juillet 2018, l'association Relais A.I. de Saint-André de Cubzac informe de son activité d'Insertion par l'Activité Economique au bénéfice des personnes en grande précarité pour un retour vers un emploi durable ou une formation.

Cette association souhaite accueillir les demandeurs d'emploi, en mairie de Cavignac, bureau du CCAS, tous les mardis après-midi (accès direct par la porte de secours).

Compte-tenu de la faible utilisation du bureau par les assistantes sociales (quelques mardis matins ou autres jours pour des rendez-vous ponctuels) et par le conciliateur de justice (un vendredi par mois), il est proposé d'octroyer une mise à disposition à titre gratuit à cette association Relais les mardis de 14:00 à 18:00, durant les heures d'ouverture de la mairie, le bureau du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la demande de mise à disposition du bureau du CCAS pour l'association Relais A.I.

Questions diverses :

- Signature officielle du partenariat Poste-Préfecture le vendredi 14 septembre 2018 à la MSAP de Cavignac par le Préfet de la Gironde
- Information sur le SMICVAL Market
- Fermeture de la perception de Saint-Savin le 31 décembre 2018
- Fête de la « Gerbaude » le 21 octobre 2018 au Chai de Godineau (repas à 5€)
- Installation de la fibre optique sur la partie nord de la commune
 - o Régie Agricole domaine Yves Courpon
 - Entretien avec un candidat apprenti-tracteuriste le 7 septembre en mairie
 - Devis signé pour la procédure d'appel à projet Maraîchage
 - Etude 'évaluation des travaux en cours
 - Réunion du Conseil d'exploitation fin septembre
 - 450 000€ de recettes titrées
 - Demande de subvention à France Agrimer pour le matériel neuf

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

La Secrétaire de séance
Christine PAYET

Le Maire
Jean-Jacques EDARD